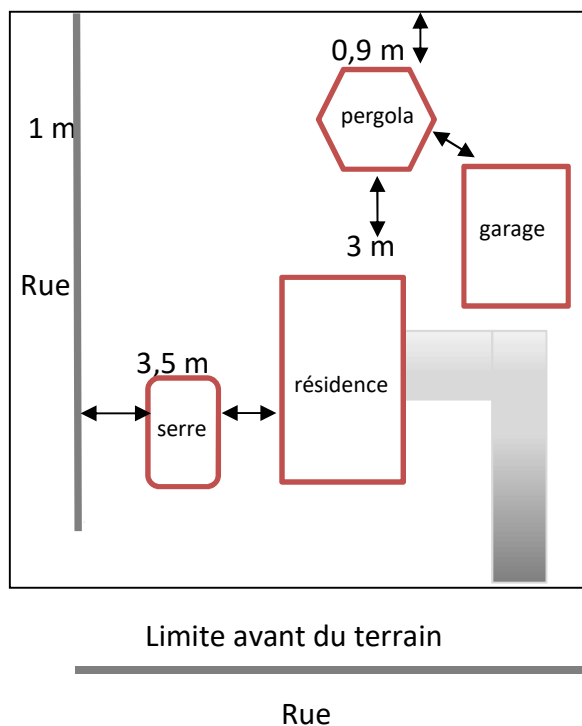


## Dans le cas d'une propriété située sur un terrain en coin de rues



La cour donnant sur la rue, mais qui n'est pas du côté de la façade principale de la résidence, peut être utilisée comme une cour latérale.

La section utilisable se fait à partir du prolongement latéral du mur avant du bâtiment jusqu'à la ligne arrière du lot et à une distance d'au moins 3,5 m (11 pi 6 po) de la ligne d'emprise de la rue adjacente.

## Habitable ou pas?

Aucun espace habitable ne peut être aménagé au-dessus ou à l'intérieur d'un bâtiment accessoire isolé.

## Prévoyez déposer votre demande de permis 30 jours avant le début des travaux

### Votre demande doit contenir :

- Le nom et l'adresse du propriétaire ainsi que du demandeur
- Le plan de construction détaillé et à l'échelle (dimensions, hauteur, finition extérieure, portes, fenêtres)
- Le type de fondation
- Le nom de l'exécutant des travaux
- Le coût des travaux
- Un plan d'implantation fait sur la base du certificat de localisation

## Il est strictement interdit de débuter les travaux avant l'émission des permis requis.

### Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable le cas échéant.



## SERRE, PERGOLA, ET PAVILLON DE JARDIN

Pour les usages résidentiels seulement



[www.coaticook.ca](http://www.coaticook.ca)

Service d'urbanisme  
150 rue Child,  
Coaticook (Québec) J1A 2B3  
Courriel : [sec.urbanisme@coaticook.ca](mailto:sec.urbanisme@coaticook.ca)  
Tél. : 819 849-2721, poste 255

Un permis est requis pour construire, rénover, déplacer ou démolir un bâtiment. Vous devez en faire la demande au service d'urbanisme.

## Normes générales d'implantation

### Quantité

Un maximum de deux bâtiments accessoires autre qu'un garage privé, une remise ou un abri d'auto est autorisé par habitation.

### Superficie maximale

- 32 m<sup>2</sup> (344 pi<sup>2</sup>)
- La superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires (remise, garage, serre, etc.) ne peut excéder 10% de la superficie du terrain.

### Hauteur maximale

6 mètres (19 pi 7 po) sans excéder la hauteur de l'habitation.

## Bâtiment détaché de la résidence

### Distance minimale de dégagement

- 3 m (10 pi) de la résidence
- 1 m (40 po) d'un autre bâtiment
- 1,5 m (5 pi) d'une piscine et de son patio
- 1,5 m (5 pi) de la fosse septique
- 5 m (16 pi 5 po) du champ d'épuration
- 10 m (32 pi 10 po) de la rive d'un lac ou d'un cours d'eau

### Localisation et conditions

Dans la **cour avant**, ce type de bâtiment est autorisé dans les zones non desservies par le réseau d'égout et/ou d'aqueduc, à une distance minimale de 30 m (98 pi 43 po) de l'emprise de la rue.

Dans les **autres cours**, on conserve les distances minimales suivantes :

- 0,9 mètre (3 pi) des limites du terrain lorsque le mur ne comporte aucune ouverture (porte ou fenêtre)
- à 1,5 mètre (5 pi) des limites du terrain lorsque le mur comporte une ouverture (porte ou fenêtre)

## Bâtiment attaché à la résidence

### Distances et dimensions

Les marges à respecter et les dimensions sont celles prévues pour l'habitation. Vérifier selon votre zone.

## Autres particularités

### En zone patrimoniale

Pour tous bâtiments dont la superficie au sol excède 10 m<sup>2</sup> (108 pi<sup>2</sup>), le choix des matériaux, des couleurs extérieures et des critères architecturaux sont assujettis à certaines normes. Ces informations doivent donc faire partie de la demande.

### Terrain vacant

Aucun bâtiment accessoire, à l'exception des bâtiments agricoles, forestiers ou publics ne peut être implanté sur un terrain vacant non occupé par un bâtiment principal.